Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20200305-2020 009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

COMMUNE DE MALZÉVILLE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 MARS 2020

Salle polyvalente Michel Dinet – Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Jean-Claude BOULY

Procurations: Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA

Philippe ROLIN procuration à Jean-Pierre ROUILLON

Votants: 27

Secrétaire de séance : Catherine CHOTEAU-LESNES

Date convocation: 28 février 2020

N°2020-009

Objet: Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2014 – 6-6bis rue Sadi Carnot

Rubrique: 7.5.2

Rapporteure: Elisabeth LETONDOR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a instauré une campagne de ravalement obligatoire de la rue Sadi Carnot, une partie de la rue de Jéricho et les numéros 2 et 4 de la rue Maurice Barrès, par délibération du 11 décembre 2014.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de prime de ravalement de façade déposée par la SCI DALI, représentée par M. Julien BOUTTER, pour un immeuble sis 6-6bis rue Sadi Carnot.

En application du règlement d'octroi, la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 13 février 2020 émet un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Les spots pelles situés au-dessus de l'enseigne commerciale doivent être déposés
- Une cheminée reste à traiter dans le même ton que la façade.

Au vu du dossier présenté, la prime est fixée comme suit : 1 600 euros (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 10 390 euros, prime plafonnée à 1 600 euros en application du règlement d'octroi),

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement de l'immeuble sis 6-6bis rue Sadi Carnot à M. Julien BOUTTER, représentant de la SCI DALI, pour le montant sus indiqué, après levée des réserves.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune.

Le Maire,

Bertrand KH